



Christian Favre-Taylaz
notaire

22 rue de la Banque -71100 Chalon/Saône
Tél. : 03 85 43 80 61

christian.favre-taylaz@notaires.fr

SUCCESSION :

Afin de ne pas vous faire perdre de temps, vous pouvez collecter les pièces et renseignements listés ci-dessous que vous remettrez au notaire lors du premier rendez-vous d'ouverture du dossier.

Délais : compte tenu du nombre d'administrations et d'organismes (banques, caisses de retraite) auxquels il faut s'adresser pour compléter un dossier de succession et vous proposer un rendez-vous de signature, les temps d'attente sont encore trop longs, et nous travaillons à leur diminution. Toutefois ces délais ne devraient en aucun cas dépasser **trois mois après l'ouverture du dossier**, sauf bien sûr problèmes familiaux ou patrimoniaux sérieux.

Les pièces à communiquer pour le jour de l'ouverture du dossier sont les suivantes :

RENSEIGNEMENTS SUR L'ETAT CIVIL :

- questionnaire d'état civil que vous pouvez [télécharger en cliquant ici](#),
- acte de décès du défunt,
- copie des contrats de mariage du défunt, des héritiers, des légataires,

RENSEIGNEMENTS PATRIMONIAUX :

- noms des banques auprès desquelles le défunt et son conjoint avaient ouvert des comptes
- noms des organismes financiers ou banques auprès desquels le défunt et son conjoint avaient souscrit des placements

- noms des organismes financiers ou banques auprès desquels le défunt et son conjoint avaient souscrit des assurances vies : les assurances sont en principe hors succession, toutefois en fonction de l'âge auquel elles ont été souscrites et en fonction du montant placé, elles peuvent être fiscalisées (demandez des renseignements à votre notaire),
- noms et adresses des organismes servant une pension de retraite ou une complémentaire
- titres de propriété des immeubles (maisons, appartements, terres) si ceux-ci n'ont pas été signés à l'étude
- noms des organismes financiers auprès desquels le défunt ou son conjoint ont souscrit des emprunts non encore remboursés au jour du décès • copies des factures dues par le défunt ou son conjoint, et non encore réglées au jour du décès,
- copie des factures des frais d'obsèques,
- si le défunt était fiscalisé : copie du dernier avis d'imposition sur le revenu concernant CSG/CRDS et éventuellement sur la fortune

Mention légale d'information pour les formulaires de collecte de données L'office notarial est le responsable des traitements de données de ses clients dont la finalité correspond à l'accomplissement de ses activités notariales, notamment de formalités d'actes.

La communication des données est obligatoire pour permettre au notaire d'accomplir ses diligences.

Certaines données descriptives et économiques permettent d'alimenter une base de données immobilière, déclarée à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, pour assurer la production d'informations d'intérêt général.

Les données à caractère personnel recueillies sont traitées dans le strict respect du secret professionnel et ne sont pas transférées à des tiers autres que les partenaires habilités de l'office notarial et ceux concourant à l'établissement de statistiques d'intérêt général.

Conformément au chapitre V (section 2) de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant, d'un droit d'opposition (hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ce droit), d'un droit de modification, de correction, de mise à jour et d'effacement des données auprès du secrétariat de l'office notarial qui vous communiquera toute information à cette fin.